

DEPARTEMENT  
des  
BOUCHES-du-RHONE  
COMMUNE  
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

Convocation du **15/09/2022**  
Date de publication : 27/09/2022  
Conseillers en exercice : **043**  
Présents : **032**  
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-deux, et le **jeudi vingt-deux septembre** à 18 heures, le **Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.**

N° **017-220922**

**OBJET : DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

Modification du temps de travail des agents des unités opérationnelles, des opérateurs du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) et des Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).

**PRESENTS :**

Monsieur GAZAY Gérard Maire,  
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,  
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard Adjoint,  
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur CANTARINI Stéphane, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur CHERIET Ahmed, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers Municipaux,  
**formant la majorité des Membres en exercice.**

**EXCUSES:**

Madame MORINIERE Valérie (donne pouvoir à Monsieur LOUIS Jean-Bernard), Madame GABRIEL Julie (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame ROUX Magali (donne pouvoir à Madame DUPLAN Irène), Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Monsieur GUEDJ Laurent), Madame THIBAUD

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20220922-220922\_17-DE  
Reçu le 29/09/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
29/09/2022



**Délibération n° 017-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)**

Faustine (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur COETTO Jérémie (donne pouvoir à Monsieur PANGOURASSOU Jérémie), Monsieur KOURICHI Zarick (donne pouvoir à Monsieur MIROUX William), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Monsieur GRANDJEAN Denis), Monsieur SALONE Arthur (donne pouvoir à Monsieur CHERIET Ahmed), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur LATZ Alexandre (donne pouvoir à Monsieur PERRIN-TOININ Yves)

**ABSENTS :**

**Monsieur Jérémie PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire**

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Au regard des contraintes atypiques découlant des activités de la Police Municipale en termes de rythme de travail et de risques encourus, la réglementation en vigueur permet de réviser la durée du temps de travail de ces agents.

En effet, le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 permet de porter la durée annuelle du temps de travail à un niveau inférieur aux 1.607 heures après délibération et consultation du Comité Technique afin de tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Considérant les missions de prévention et surveillance du bon ordre, de tranquillité et sécurité publiques qui incombent à la collectivité, les agents affectés aux unités opérationnelles, au Pôle du Centre de Supervision Urbain (P.S.C.U.) ainsi que les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) sont amenés à travailler 365 jours par an.

Ainsi, leur temps de travail annuel (hors sujétions) est déterminé comme suit :

- 365,25 jours/an (pour tenir compte des années bissextiles),
- 3,5 jours non travaillés par semaine,
- 17,5 jours de congés annuels.

Soit 165,75 jours de travail /an.

Les agents précités travaillant sur des vacances de 10 heures, la durée annuelle du temps de travail s'élève donc à 1.657,5 heures/an (165,75 joursX10heures.)

Conformément à la réglementation, sur la base de 1.607 heures, cette durée annuelle permet de générer 6 jours de R.T.T.

S'agissant des sujétions particulières, par délibérations n° 35-131221 du 13 Décembre 2021 et n° 23-210622 du 21 Juin 2022 relatives au temps de travail dans la collectivité, le temps de travail des agents précités est réduit de 8,5 jours. Or, la journée de travail étant de 10 heures, il est donc déduit 85 heures de temps de travail.

Le temps de travail effectif des agents des unités opérationnelles, du P.C.S.U. et des A.S.V.P. est donc de

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20220922-220922\_17-DE  
Reçu le 29/09/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
29/09/2022



**Délibération n° 017-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)**

[1.657,5 heures - (6x10heures) - (8,5x10heures)] = 1.512,5 heures.

Une dérogation au temps de travail doit être établie exclusivement pour les policiers municipaux.

Cette délibération propose de fixer le temps de travail des agents des unités opérationnelles, du P.C.S.U. et des A.S.V.P. à 1.512,5 heures/an, après application des sujétions particulières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

**VU** la délibération n° 35-131221 du 13 Décembre 2021 portant approbation des modalités d'application des 1.607 heures,

**VU** la délibération n° 23-210622 du 21 Juin 2022 relatives aux sujétions particulières,

**VU** l'avis du Comité technique du 7 Septembre 2022,

**CONSIDERANT** le calcul du temps de travail annuel des agents des unités opérationnelles, du P.C.S.U. et des A.S.V.P.,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE Unique** : de FIXER le temps de travail des agents des unités opérationnelles, des agents du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) et des Agents de Surveillance de la Voie Publique à 1.512,5 heures/an, après application des sujétions particulières.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20220922-220922\_17-DE  
Reçu le 29/09/2022  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
29/09/2022

